



PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)

Mise à jour : 17 décembre 2020

INTRODUCTION

Ce programme a été mis en place par le gouvernement du Québec, et est confié à la MRC du Haut-Saint-François et à son CLD (Centre local de développement) pour sa mise en œuvre.

Ce programme d'urgence comporte deux volets :

A) Volet régulier;

B) Volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM).

Pour en savoir plus sur ce programme, ou pour connaître le processus de dépôt d'une demande d'aide, veuillez contacter :

Madame Josée Prévost
819 560-8500, poste 2200
jprevost.cld@hsfqc.ca

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

A) Volet régulier

OBJECTIF

Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Le programme vise les petites entreprises et moyennes entreprises, de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des entreprises ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

PROJETS ADMISSIBLES

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;
- Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables;
- L'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

NATURE DE L'AIDE

- L'aide accordée prendra la forme d'un prêt, donc remboursable;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel sur le capital pourra être accordé selon l'évolution de la situation;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. La période d'amortissement pourra être prolongée selon l'analyse du dossier.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Un formulaire est disponible en faisant la demande au CLD.

Les entreprises devront être en mesure de présenter des résultats financiers (états financiers, états de revenus/dépenses ou autres données financières) pour appuyer leur demande, de même que les détails des besoins de liquidité pour les six prochains mois.

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

B) Volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM).

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

La liste des secteurs impactés est définie par le gouvernement du Québec, et peut être consultée à : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-impactes-zone-rouge-covid-19/

OBJECTIF

Supporter les frais fixes des entreprises devant réduire leurs opérations en raison du passage de leur région en « zone rouge ».

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Le programme vise les petites entreprises et moyennes entreprises, des secteurs impactés d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes.

L'entreprise doit faire partie de la liste des secteurs impactés.

L'entreprise doit aussi satisfaire aux autres conditions du PAUPME :

- Être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Ce besoin de liquidité doit être démontré par le promoteur dans sa demande.

Le pardon de prêt pourra atteindre 80 % du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture, pour les frais fixes suivant :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois.

Ce volet est en vigueur pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer février, mars et avril 2021.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les entreprises des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture, incluant les commerces non prioritaires, pourront bénéficier du volet AERAM du PAUPME, si elles respectent les critères d'admissibilité.

Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 \$.

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.

Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

NATURE DE L'AIDE

- L'aide accordée prendra la forme d'un prêt, donc remboursable;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;

- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel sur le capital pourra être accordé selon l'évolution de la situation;
- Le « pardon de prêt » sera fait sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses faisant l'objet du pardon.

CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES AIDES CONSENTIES

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la MRC et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Un formulaire est disponible en faisant la demande au CLD.

Les entreprises devront être en mesure de présenter des résultats financiers (états financiers, états de revenus/dépenses ou autres données financières) pour appuyer leur demande, de même que les détails des besoins de liquidité (budget de caisse) pour les six prochains mois. Le CLD pourra aider l'entreprise à compléter ces informations.

Pour obtenir le formulaire de demande, veuillez communiquer avec le Centre local de développement du Haut-Saint-François.



Centre local de développement

61, rue Laurier, East Angus (Québec) J0B 1R0

Téléphone : 819 560-8500 poste 2200 / Télécopieur : 819 560-8511